

PROJET DE LOI

adopté

**SÉNAT**

le 29 octobre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

---

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation, d'une part, de l'Avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République portugaise, signée le 29 juillet 1971, d'autre part, du Protocole complémentaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise relatif à l'allocation supplémentaire de la loi française du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 16 et 56 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation, d'une part, de l'Ayenant à la Convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République portugaise, signée le 29 juillet 1971, d'autre part, du Protocole complémentaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise relatif à l'allocation supplémentaire de la loi française du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité, tous deux signés à Lisbonne le 1<sup>er</sup> octobre 1979, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 octobre 1980.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) Nota : voir les documents annexés au n° 16 (1980-1981), Sénat.